

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 45/2025

### OBJET : ASSUJETTISSEMENT A LA TVA D'UN LOCAL COMMERCIAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2025

Présents : BRUNET Michel, SANDON Alain, BLAISE Véronique, FAURE Christophe, ACHARD Laure, DAUJAN Nicolas, VIGNE Amélie, FLEURET Alain, BARRE Sylvie, BERTUCCI Sandrine, DESSITE Alain, FAURE Nathalie, GRANGER Véronique, GUILLAUME Stéphanie, LAFOND Florian, MARKARIAN Jean-Maurice, ORIOL Maurice, TERRAS Tanguy, THEOLAIRE Joël.

Excusés : BARBE Sabrina pouvoir à VIGNE Amélie, BETTON Daniel pouvoir à BRUNET Michel, BRESCIANI Gaël pouvoir à MARKARIAN Jean-Maurice, CHALAYE Franck pouvoir à BLAISE Véronique, BOUCHER-BARBAZANGES Garance, MAUSSERT Karine, MINGORANCE Anita, PONSON Aline.

Mme BARRE Sylvie est désignée Secrétaire de Séance.

La commune de Mercurol-Veaunes va louer son local sis 3 place de la République pour une activité commerciale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs aux compétences des collectivités en matière de gestion des biens communaux ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment les dispositions relatives à l'assujettissement à la TVA des biens immobiliers, et plus particulièrement les articles concernant la location de locaux commerciaux ;

### LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'assujettir à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) le local commercial communal situé 3 place de la République, en application des articles 256 et suivants du Code Général des Impôts, et ce, à compter de la signature du bail commercial.
- Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision, notamment en ce qui concerne la signature des contrats de location incluant la TVA.
- Rappelle que cet assujettissement permettra à la Commune de récupérer la TVA payée sur les charges et travaux liés à la gestion de ce local, tout en s'assurant du respect des obligations fiscales et administratives liées à cette opération.
- Mandate M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services fiscaux compétents pour le bon déroulement de cette procédure

Ainsi fait et délibéré, à Mercurol-Veaunes, les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025  
Reçu en préfecture le 15/12/2025  
Publié le 15/12/2025  
ID : 026-200056547-20251211-DE\_2025\_45-DE

Le Maire,  
Michel BRUNET

